



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 21 avril 2020

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/03

Objet : Taux de décote sur les créances privées additionnelles (« ACC ») acceptées en garantie des lignes de refinancement (LR) et du futur dispositif de liquidité d'urgence (DLU)

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 avril 2020, a décidé d'appliquer un taux de décote moyen de 50 % aux créances privées additionnelles (ACC) acceptées en garantie des dispositifs LR et DLU.

Cette mesure est applicable à partir de la première cession ACC.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS